## SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE

## ATHENES, GRECE - SEPTEMBRE 1958

## [résolution 9]

L'Assemblée Générale a pris note des résolutions suivantes adoptdes par la **Xle** Conférence du Conité International pour la Protection des Oiseaux (C.I.P. O.) et décide de les appuyer en **ce** qui concerne la région méditerra - néenne :

- « Etant donné le s préjug é s qui existent encore contre le s oiseaux de proie, cette Conférence recommande aux sections nationales d'entreprendre, au moyen de films, de brochures ou de tout autre. méthode de diffusion appropriée, une propagande visant particulièrement le s espèces utiles à l'agri-culture; elle condamne spécialement le s deux pratiques suivantes :
- « 1°1' incorporation de certains oiseaux de proie dans des "listes noires" de nuisibles,
- « 2° l'attribution de primes pour la destruction d'oiseaux de proie ou de hiboux.
- « Etant donné qu'en se basant sur des données scientifiques, il est aisé de démontrer que le soiseaux de proie et le shiboux sont généralement inoffensifs, la Conférence recommande que ces derniers soient protégés dans tous le spays, a condition que, lorsqu'une exception s'avérera nécessaire, des ordres, ou des permis spéciaux de chasse, puissent être sollicités et que des spécialistes en conservation de la nature et en protection des oiseaux soient consultés avant que tout ordre ou permis de cette nature ne soit don-né ou délivré. "